

académie
Rennes

direction des services
départementaux
Ille-et-Vilaine
Éducation
nationale

AFFELNET 6^{ème}

Service DIVEL
Division des Elèves

Affectation des élèves en sixième dans un collège public du département d'Ille-et-Vilaine

Chef de division
Catherine PLEYBER

Chef de division adjointe
Nathalie MEVEL

Pour la rentrée 2020

Dossier suivi par

Madeleine ITONDO
02 99 25 10 38

Soizic NAUX
02 99 25 10 61

Séverine KEROUANTON
02 99 25 18 23

divel35@ac-rennes.fr

1, quai Dujardin
CS 73145
35031 RENNES Cedex

www.ia35.ac-rennes.fr

NOTE A L'ATTENTION DES DIRECTEURS D'ECOLE

- Calendrier des opérations d'affectation en 6^{ème} page 2
- Opérations à effectuer par le Directeur d'école page 3
- Annexe n° 1 : les dispositifs particuliers page 8
- Annexe n° 2 : les demandes de dérogation page 12
- Annexe n° 3 : les élèves susceptibles d'être boursiers page 14
- Annexe n° 4 : liste des élèves ne demandant pas une affectation dans un établissement public du département (tableau à compléter) page 15
- Annexe n° 5 : modèle de courrier à remettre aux familles page 16

Calendrier des opérations d'affectation en 6ème

Début février	Livraison version applicative
Février	La DSII Pôle 35 réalise l'extraction de tous les élèves de CM2 susceptibles d'entrer en 6ème
Du lundi 2 au 13 mars 2020	Edition dans AFFELNET, de la fiche volet 1 , transmission de cette fiche aux responsables légaux Saisie des changements de domicile pour la rentrée 2020 dans AFFELNET. Cette saisie doit être terminée avant le 16 mars.
Lundi 16 mars 2020	La DSDEN lance la détermination automatique du collège de secteur pour l'entier département.
A compter du mardi 17 mars 2020	Edition et transmission aux responsables légaux de la fiche volet 2
Du 17 mars au lundi 6 avril 2020	Saisie des vœux des familles dans AFFELNET
Lundi 6 avril 2020	Date limite de la saisie de la décision des passages en 6ème
Lundi 6 avril 2020	Fin de saisie et validation finale de la saisie : (dans DOSSIERS ELEVES/VALIDATION DE LA SAISIE Bouton VALIDER)
Lundi 6 avril 2020	Date limite de retour à la DIVEL : <ul style="list-style-type: none"> ➤ des fiches (orange) public – enseignements spécifiques ➤ tableau annexe n° 4 complété, ➤ demandes de dérogation (fiches volet 1 et 2) accompagnées des pièces justificatives
Mercredi 6 mai 2020	Commissions enseignements spécifiques : CHAM (Hautes Ourmes Rennes – Duguay Trouin Saint-Malo - Anne de Bretagne Rennes) et CHAT (Rosa Parks)
Lundi 11 mai 2020	Chinois, Breton, SIA (section internationale anglais), SIC (section internationale chinois), bilangue anglais-Russe, bilangue anglais-arabe au collège des Gayeulles, et 5 ^{ème} LV2 Japonais
Mardi 19 mai 2020	Commission des Elèves à Haut Potentiel
Lundi 25 mai 2020	Commission d'harmonisation des demandes de dérogation
A partir du 15 juin 2020	Validation des résultats d'affectation par l'Inspecteur d'académie
A partir du 15 juin 2020	Envoi des décisions d'affectation par les Principaux de collèges publics
Fin juin 2020	Envoi de tout document utile concernant les élèves dans le collège retenu
Mardi 30 juin 2020	Commission d'appel des décisions du 1 ^{er} degré

FOCUS SUR LES NOUVEAUTES

DETERMINATION DEPARTEMENTALE AUTOMATIQUE DU COLLEGE DE SECTEUR LE 16 MARS 2020 POUR TOUTES LES ECOLES :

J'attire votre attention sur l'opération de détermination automatique du collège de secteur qui sera mise en œuvre cette année :

Cette opération sera lancée par la DSDEN à une **date unique pour l'entier département, soit le lundi 16 mars 2020.**

Les collèges de secteur des élèves de CM2 seront déterminés automatiquement, en fonction de l'adresse de résidence de l'élève à la rentrée 2020.

CONDITIONS PREALABLES :

- Les adresses de résidence des élèves de CM2 doivent être validées ou confirmées
- **Les directeurs doivent avoir au préalable édité la fiche volet 1 et saisi les éventuelles modifications d'adresses élèves à la rentrée 2020.**

CONSEQUENCES :

- **Les directeurs ne pourront plus ni saisir, ni modifier directement un collège de secteur (seule la DSDEN le peut)**
- **L'édition de la fiche volet 2 ne sera désormais possible techniquement qu'à partir du 16 mars, sauf procédure décrite au paragraphe suivant.**
- **Après le 16 mars, les directeurs conservent la possibilité de modifier une adresse élève dans affelnet (ex : remise tardive d'une fiche volet 1 par une famille)**

L'ensemble des vœux est alors supprimé et le nouveau collège de secteur sera mis à jour automatiquement.

L'EDITION DE LA FICHE VOLETS 2 ne pourra désormais avoir lieu qu'après le lancement de la détermination automatique départementale (16 mars)

Cependant, le directeur peut, avant le 16 mars, et lorsque la saisie des modifications éventuelles d'adresses est achevée, lancer la détermination automatique du collège de secteur pour les élèves sélectionnés de son école, s'il souhaite éditer plus tôt les fiches volets 2 afin de les remettre aux parents.

Chemin : DOSSIER ELEVES/ COLLEGES DE SECTEUR, actionner le bouton « CALCULER LES COLLEGES DE SECTEUR POUR LES ELEVES SELECTIONNES ».

Ultérieurement, le 16 mars, la DSDEN lancera la détermination automatique départementale, qui concernera cette fois l'ensemble des écoles du département.



CONSEQUENCES DE LA DETERMINATION AUTOMATIQUE – Situations particulières :

Pour les situations suivantes :

- enfants issus de la communauté des gens du voyage,
- ou ayant une adresse type SEA 35 (association de Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte),
- ou relevant de la Croix rouge,
- ou relevant d'associations d'hébergement d'urgence et d'insertion comme les Cellules d'Accueil et d'Orientation (CAO)

L'adresse de résidence enfant saisie dans affelnet doit correspondre à l'adresse réelle de vie de l'enfant, lorsqu'elle est connue. Ainsi, l'enfant sera sectorisé automatiquement au plus proche de son lieu de vie réel.

Si plusieurs enfants sont concernés, et que vous ignorez leur adresse de vie réelle, merci de contacter la DIVEL.

Vous saisirez comme adresse des parents l'adresse générique « administrative » (ex : 35 rue de la Barbotière 35000 Rennes pour le SEA 35) de cette façon, la notification d'affectation issue d'affelnet parviendra bien aux parents par courrier postal.



3 nouveaux collèges publics ouvrent pour la rentrée 2020 :

- le collège de Bréal sous Montfort
- le collège de Guipry Messac
- le collège de Laillé

Il n'y a pas de particularité quant à la procédure d'affectation des élèves de sixième sur ces collèges.

Ces ouvertures ont impliqué des modifications de sectorisation visibles sur le site de la DSDEN au lien suivant : http://www.ac-rennes.fr/DSDEN35/cid114941/l-affectation-en-college-public-d-ille-et-vilaine.html#La_sectorisation

CALENDRIER DEVELOPPE DES OPERATIONS

- Le Pôle 35 réalise l'extraction de tous les élèves de CM2. Ceux-ci seront automatiquement transférés dans affelnet fin février.

La ville de Redon fait l'objet d'une procédure spécifique multi-collèges. Les fiches volet 1 et 2 issues d'affelnet doivent être édités, mais ne doivent pas être remises aux familles, seuls les imprimés VERTS reçus par voie postale sont à utiliser.

Pour les écoles de Rennes : les fiches volet 1 et 2 issues d'affelnet doivent être éditées mais ne doivent pas être remises aux les familles dont le domicile est rattaché au secteur des collèges Emile Zola, Rosa Parks et Anne de Bretagne.
Seul l'imprimé BLEU est à remettre à ces familles.

En revanche, pour les familles dont le domicile ne relève pas du secteur de Rosa Parks, Emile Zola, ou Anne de Bretagne, vous éditerez sur affelnet les fiches volets 1 et 2 que vous remettrez aux familles

Pour plus d'information, se reporter à la circulaire spécifique multi-collèges.

- La DIVEL vous propose un courrier type destiné aux familles, à joindre aux fiches volet 1 et 2. (voir annexe n° 5).

- **A partir du 2 mars 2020 : édition de la fiche de liaison volet 1.** Vous la remettrez aux responsables pour vérification.
La famille indiquera les modifications éventuelles (adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire) et vous la remettra pour le 7 mars 2020.
Vous saisirez ces éventuelles modifications d'adresse sur affelnet. Votre saisie doit être terminée avant le 16 mars.
- **Le lundi 16 mars la DIVEL lance la détermination automatique du collège de secteur pour l'entier département.**

FOCUS SUR LES SITUATIONS DE CONFLITS PARENTAUX :

Lors de l'édition de la fiche volet 1: En cas de parent séparé, ne souhaitant pas révéler son adresse à l'autre parent, vous pouvez désormais sélectionner l'option « Parents séparés - garantie de la confidentialité », qui permettra l'édition d'un volet 1 par responsable : seule l'adresse du parent à qui le volet 1 est destiné y apparaît.

Dans un deuxième temps, et en cas de retours contradictoires de l'adresse de l'élève à la rentrée (et donc de conflit probable sur le collège de secteur), vous avez la possibilité, si vous estimez que cette procédure pourrait aider les parents à trouver un terrain d'entente, d'éditionner une **fiche volet 1 bis**.

Pour les parents en situation de garde alternée, une seule adresse, au choix des parents, sera prise en compte : c'est l'adresse choisie en commun qui déterminera le collège de secteur.

Pour les cas résiduels de conflit parental sur l'adresse de l'élève à la rentrée prochaine, et par conséquence sur le choix du collège de secteur, **prendre contact rapidement avec la DIVEL qui vous accompagnera (afin que vous puissiez valider votre saisie)**

RAPPEL

- **A partir du 17 mars 2020 : édition de la fiche volet 2** que vous remettrez aux familles pour qu'elles précisent leurs vœux : formation (préciser : 6^{ème}, 6^{ème} sportifs, 6^{ème} danse, 6^{ème} musique, 6^{ème} théâtre ou 6^{ème} SEGPA, 6^{ème} UPE2A (pour les élèves scolarisés précédemment en UPE2A 1^{er} degré et nécessitant une poursuite de scolarité en UPE2A 2nd degré à la rentrée) langue vivante (obligatoire) et langue vivante (facultative*) *La langue vivante facultative est à compléter si les parents souhaitent l'apprentissage d'une 2^{ème} langue vivante en classe de 6^{ème} (bilangue) - voir annexe n° 1 demande de scolarisation dans un collège public du département, deux possibilités : les familles choisissent le collège public du secteur **ou** demandent une dérogation (voir annexe n° 2)

Si, après le 16 mars, vous devez saisir une modification de l'adresse d'un élève à la rentrée 2020, celle-ci entraînera automatiquement la mise à jour du collège de secteur de l'élève.

Attention : si vous avez déjà saisi un vœu pour cet élève, (ex : une demande de dérogation, en SEGPA ou en ULIS), la mise à jour de l'adresse élève supprime automatiquement ce vœu, donc vous devrez le saisir à nouveau (ex : demande de SEGPA)

L'application permet de saisir un ou plusieurs collèges de secteur.

REGLE : un seul collège de secteur par enfant

EXCEPTIONS LIMITATIVES : sont concernées par les secteurs multi-collèges uniquement :

- multi-collèges de Rennes : 3 collèges de secteur (vœux à ordonner)
- multi-collège de Redon : 2 collèges de secteur (vœux à ordonner)
- les communes de : la Chapelle des Fougeretz, Lécousse, **Guignen**
- quelques rues dans les villes principales du département



Pour vos élèves résidant à la Chapelle des Fougeretz, Lécousse, ou Guignen, lorsque la DIVEL aura actionné la détermination automatique, 2 collèges de secteur apparaîtront pour vos élèves. Vous pourrez alors ordonner les vœux selon le souhait exprimé par les parents sur la fiche volet 2.

FOCUS SUR LES DEROGATIONS



Toute demande autre que 6^{ème} ordinaire dans le collège de secteur doit faire l'objet d'une demande de dérogation (excepté les demandes de SEGPA ou d'ULIS)

Seule, une dérogation est autorisée.

L'obtention d'une dérogation n'est jamais sûre, car elle dépend du nombre de places restant disponibles après affectation des élèves du secteur : lorsque la famille n'obtient pas son vœu de dérogation, l'élève est affecté automatiquement dans son collège de secteur.

Pour être examinée par la DSDEN, la demande de dérogation exprimée par les parents sur la fiche volets 2 doit répondre à 2 conditions cumulatives:

1. La demande doit être saisie dans AFFELNET :

Cliquer sur SAISIE DES VŒUX dans le menu de gauche

Cliquer sur un lien élève pour saisir les vœux le concernant

A la question « Scolarisation dans un des collèges publics de secteur » : répondre NON

Saisir ensuite :

- La formation (6^{ème}, 6^{ème} danse...)
- Le collège demandé
- Un motif de dérogation pour cette demande

Enregistrer la saisie en cliquant sur VALIDER

2. Les demandes de dérogation (fiches volet 1 et 2) accompagnées des pièces justificatives doivent toutes être adressées à la DIVEL pour le 6 avril 2020 car elles font toutes l'objet d'un examen en commission

Edition et remise à la famille de l'accusé-réception de la demande de dérogation :

Si la famille demande une dérogation, à réception de la fiche de liaison volet 2, vous éditez un accusé de réception de la demande de dérogation que vous remettrez à la famille.

En effet, l'article 1 du Décret n°2015-1668 du 14 décembre 2015 relatif au dépôt des demandes de dérogation au secteur scolaire prévoit que « la demande de dérogation est réputée acceptée si aucune réponse n'a été donnée à l'intéressé à l'expiration du délai de trois mois ». Le délai court à compter de la date de dépôt de la demande de la famille.

Vous saisissez dans l'application Affelnet 6^{ème} la date à laquelle la famille vous a remis la fiche volet 2. Vous veillerez à ce que cette date ne soit pas antérieure au 17 mars, les notifications aux familles étant prévues à compter du 15 juin.

Si les 2 responsables légaux ont une adresse différente, deux accusés de réception sont générés.



FOCUS SUR LES DEMENAGEMENTS - DEMANDES DE COLLEGE PRIVE:

Si une famille issue du département 35 déménage au sein du département 35 au cours du deuxième ou troisième trimestre 2020 (de mars à fin mai 2020) :

Le directeur d'origine édite la fiche volet 1 vierge, et la remet à la famille qui la complètera. Puis le directeur envoie la fiche complétée à la DIVEL qui « mettra à jour l'établissement actuel » de l'élève, afin de modifier l'école et le collège de secteur. Cela permettra au directeur d'accueil d'accéder au dossier de l'élève et de saisir la demande de la famille.

Cependant, si la famille déménage dans le secteur des collèges Rosa Parks, Zola ou Anne de Bretagne à Rennes, c'est la fiche bleue spécifique multi-collèges (disponible à la DIVEL) qui doit être remise à la famille et adressée pour le 6 avril 2020 au plus tard à la DIVEL une fois complétée.

Si une famille issue d'un autre département breton emménage dans le département 35 au cours du deuxième ou troisième trimestre 2020 (de mars à fin mai 2020) :

Le directeur d'école édite une fiche vierge volet 1, la remet à la famille qui la complètera. Puis le directeur la transmettra à la DIVEL A qui créera l'élève dans l'affelnet. Cela permettra au directeur d'accueil d'accéder au dossier de l'élève et de saisir ensuite la demande de la famille.

Cependant, si la famille emménage dans le secteur des collèges Rosa Parks, Zola ou Anne de Bretagne à Rennes, c'est la fiche bleue spécifique multi-collège (disponible à la DIVEL) qui doit être remise à la famille et adressée pour le 6 avril 2020 au plus tard à la DIVEL une fois complétée.

Si une famille déménage hors du département 35 ou souhaite inscrire son enfant dans un établissement privé : l'application ne permet pas de renseigner les demandes pour un établissement privé ou les demandes pour un collège hors département :
Sur affelnet vous choisirez « HORS COLLEGE PUBLIC DU DEPARTEMENT »
En outre, vous complétez le tableau annexe n° 4 - que vous enverrez à la DIVEL A pour le 6 avril 2020. Cela permettra de vérifier que tous les élèves seront bien scolarisés à la rentrée 2020.

3) Le 6 avril 2020 : date limite de saisie des décisions de passage.

4) Le 6 avril au plus tard VALIDATION FINALE de la saisie
(dans DOSSIERS ELEVES/VALIDATION DE LA SAISIE Bouton **VALIDER**)

Attention, cette validation est obligatoire dans affelnet. Nous attirons votre attention sur le fait qu'à défaut de validation finale de votre part, la DIVEL ne peut ni agir, ni affecter les élèves.
Vous veillerez à prendre les mesures pour pouvoir effectuer cette validation au plus tard au 6 avril, notamment pour les écoles en voyage ou sortie scolaire, ou en cas de maladie du détenteur de la clé OTP.

5) Envoi des dossiers à l'issue de l'affectation 6^{ème}

Fin juin, dès que vous aurez été informé(e) de la décision prise par l'Inspecteur d'académie, vous transmettez par courrier tout document utile concernant les élèves dans le collège qui leur sera affecté.

Pour information : les décisions d'affectation :

Après examen des dossiers, l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale validera les résultats d'affectation à partir du 15 juin 2020.

A partir du 15 juin 2020, vous accéderez dans Affelnet 6^{ème} aux résultats de l'affectation. Vous pourrez ainsi consulter la situation de chacun de vos élèves. Vous pourrez les éditer si nécessaire.

Les notifications vers les familles :

- C'est le principal du collège d'accueil qui adressera, à partir du 15 juin, les propositions d'affectation des élèves retenus dans son collège, et ce par délégation de l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale.
- Les refus seront notifiés aux familles par l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale à partir du 15 juin 2020.

A Rennes le 6 février 2020

Christian Wilhelm
Inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'Education nationale d'Ille et Vilaine

ANNEXE 1 : DISPOSITIFS PARTICULIERS

1) Demandes d'enseignement spécifique :

Important : UNE SEULE DEMANDE D'ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE PAR ELEVE

Les demandes d'enseignement spécifiques sont à saisir également dans Affelnet 6^{ème}. Parallèlement, l'imprimé (orange) de demande d'admission dans un enseignement spécifique sera transmis à la direction des services départementaux DIVEL A pour le **6 avril 2020** accompagné des pièces justificatives et du dossier scolaire. Ces demandes recouvrent :

- un enseignement obligatoire (poursuite de la langue vivante suivie dans le 1^{er} degré, non dispensée dans le collège de secteur).
- les enseignements suivants faisant l'objet d'un recrutement spécifique devront être saisis par les directeurs en **critère 6 « élève devant suivre un parcours scolaire particulier »** :
 - **la classe section internationale Anglais.** Sont prioritaires les élèves anglophones, et les élèves issus de la section internationale de l'école Jean MOULIN Rennes. Toutefois, les élèves qui dépendent d'un collège de Rennes peuvent également déposer un dossier de demande d'admission, qui sera étudié au regard des places restant vacantes.
 - **la classe section internationale Chinois au collège Emile Zola ou au collège le Landry de Rennes** (élèves issus de la section internationale chinois des écoles Poterie et Jules Ferry de Rennes et élèves parlant chinois).



Règle d'affectation pour les élèves demandant la section internationale chinois à la rentrée 2020 :

Les élèves issus de la section internationale chinois de l'école la Poterie seront affectés au collège du Landry

Les élèves issus de la section internationale chinois de Jules Ferry seront affectés au collège Zola

Exclusivement dans les cas suivants, les parents peuvent faire une demande par lettre (jointe au dossier orange), pour le cas où ils préféreraient l'autre collège :

- 1) Les élèves du secteur sont prioritaires : l'élève devant, selon cette règle, rejoindre le collège du Landry, mais dont le domicile relève du secteur Zola (ou inversement) pourra être admis à être scolarisé à Zola
- 2) Seules les demandes de dérogations ci-dessous sont ensuite examinées, et dans l'ordre indiqué :
 - élève souffrant d'un handicap (joindre la notification MDPH, ainsi qu'un document indiquant le motif de contre-indication du collège normalement attribué)
 - élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (joindre un certificat médical de moins de 3 mois ainsi qu'un document présentant le motif de contre-indication du collège normalement attribué)
 - Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé en 2019-2020 en sixième, cinquième ou quatrième dans l'autre collège

- **la classe bilangue de continuité Anglais-Chinois :**
 - Collège Clotilde Vautier à Rennes : peuvent déposer un dossier, les élèves qui dépendent des collèges : Rosa Parks, Echange, Anne de Bretagne, Les Gayeulles et Clotilde Vautier.
 - Collège la Binquenais à Rennes : Peuvent déposer une demande d'admission les élèves qui dépendent des collèges : la Binquenais, les Hautes Ourmes, le Landry, les Chalais, Cleunay, Zola.

- **la 6^{ème} bilangue anglais-russe au collège Anne de Bretagne à Rennes** : Peuvent déposer une demande d'admission les élèves qui dépendent d'un collège d'Ille et Vilaine.



- **La 6^{ème} bilangue anglais-arabe au collège des Gayeulles à Rennes**
Peuvent déposer une demande d'admission les élèves qui dépendent d'un collège d'Ille et Vilaine



- **5^{ème} LV2 japonais au collège Théodore Monod de VERN SUR SEICHE** : Peuvent déposer une demande d'admission les élèves qui dépendent d'un collège d'Ille et Vilaine

Ces élèves doivent demander leur intégration au collège de VERN SUR SEICHE dès la classe de 6^{ème}, en s'engageant à suivre un enseignement de japonais au titre de la LV2 en 5^{ème}.

Dès lors que le directeur académique a donné une suite favorable à la demande d'admission pour un enseignement spécifique en langue, cela vaut **engagement des familles à suivre cet enseignement durant toute la scolarité au collège.**

- **les pôles d'excellence sportive** (ex : tennis de table, judo, basket à Anne de Bretagne) la liste des élèves concernés est transmise par le service de la DRJSCS à la DSDEN.
- **la classe à horaire aménagé musique** (CHAM) aux collèges Anne de Bretagne à Rennes et Duguay Trouin à Saint Malo et la classe à horaire aménagé musique ou **danse** débutant (CHAMD) au collège des Hautes Ourmes à Rennes
- **la classe à horaire aménagé théâtre** (CHAT) au collège Rosa Parks à Rennes
- **les classes bilingues Breton** au collège Anne de Bretagne à Rennes et au collège Pierre Brossolette à Bruz.
Les classes bilingues Breton ne s'adressent qu'aux élèves ayant suivi cet enseignement dans le primaire.
Les familles classeront par ordre de préférence les établissements souhaités (collège Anne de Bretagne RENNES – collège Pierre Brossolette BRUZ)

Les vœux sont étudiés en fonction des préférences exprimées par les familles.

Pour le cas où le nombre de vœux 1 excéderait la capacité d'accueil de la division bilingue breton de l'établissement sollicité, l'affectation en 6ème bilingue breton dans le collège Pierre Brossolette de Bruz ou Anne de Bretagne s'établira selon les règles suivantes, et dans la limite de la capacité d'accueil de la division bilingue breton de l'établissement :

- 1) Les élèves du secteur sont prioritaires
- 2) Les demandes de dérogation sont ensuite examinées dans l'ordre suivant :
 - Elève souffrant d'un handicap (joindre la notification MDPH ainsi qu'un document indiquant le motif de contre-indication du collège de secteur proposant le breton)
 - Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (joindre un certificat médical de moins de 3 mois, ainsi qu'un document indiquant le motif de contre-indication du collège de secteur proposant le breton)
 - Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé en 6ème, 5ème ou 4ème dans l'établissement souhaité (fournir un certificat de scolarité)
 - Les demandes résiduelles ne correspondant pas aux catégories sus-mentionnées sont départagées suite à un examen de la distance entre le domicile de chaque famille et les 2 collèges comprenant la filière bilingue : cet examen a pour objectif d'éviter des distances trop importantes domicile-collège. Ainsi, s'il s'avère nécessaire de départager des familles souhaitant en vœu 1 le collège Anne de Bretagne, et dont les domiciles sont tous plus proches d'Anne de Bretagne que de Bruz, les élèves dont les domiciles sont les plus éloignés de Bruz feront l'objet d'une affectation au collège Anne de Bretagne.

Aide à la saisie des langues vivantes dans affelnet 6^{ème} :

L'élève poursuit sa LV1 (*obligatoire*) sans bilangue de continuité : préciser dans la rubrique « Langue vivante (obligatoire) » : anglais uniquement.

Bilangue de continuité : préciser en « Langue vivante (obligatoire) » : allemand, espagnol, chinois ou russe et en « Langue vivante (facultative) » : anglais.

ATTENTION il ne faut pas confondre la 2^{ème} LV1 de 6^{ème} avec la LV2 qui sera commencée en 5^{ème} et qui ne doit pas figurer sur ce document.

Pour information, la langue vivante étudiée à l'école peut faire l'objet d'une saisie en lot dans l'application affelnet 6^{ème}.

2) les demandes d'admission dans le dispositif EHP (élève à haut potentiel)

Les familles désireuses d'inscrire leur enfant dans le dispositif EHP du collège Echange à Rennes doivent faire la demande auprès de la direction des services – DIVEL A.

Le dossier sera constitué des pièces suivantes :

- une lettre de motivation
- le dossier scolaire de l'élève
- un compte rendu sous enveloppe des investigations menées par l'USD

3) Les demandes d'admission en UPE2A

Pour les élèves scolarisés précédemment en UPE2A 1^{er} degré et qui nécessitent une poursuite de scolarité en UPE2A 2nd degré à la rentrée :

Sur affelnet, dans l'onglet CHOIX DE LA FAMILLE, ligne FORMATION : sélectionner 6^{ème} UPE2A dans le menu déroulant.

Si l'élève réside dans un secteur multi-collèges, vous ordonnerez tous les vœux de secteur.

C'est ensuite la Division des Elèves qui, en liaison avec le CASNAV, affectera l'élève sur le dispositif le plus adéquat.

4) les demandes d'admission en ULIS

Sur affelnet, dans l'onglet CHOIX DE LA FAMILLE, ligne FORMATION : sélectionner 6^{ème} ULIS dans le menu déroulant.

C'est ensuite la Division des Elèves, qui, à réception des décisions de la Commission départementale d'Orientation dans les Enseignements Adaptés, procédera à l'affectation de l'élève soit sur l'ULIS désignée par cette commission, soit sur le collège de secteur.

5) Les demandes d'admission en SEGPA

Les familles désireuses d'inscrire leur enfant en classe de SEGPA compléteront le dossier d'inscription et préciseront les établissements souhaités.

Sur affelnet, dans l'onglet CHOIX DE LA FAMILLE, ligne FORMATION : sélectionner 6^{ème} SEGPA dans le menu déroulant.

C'est ensuite la Division des Elèves, qui, à réception des décisions de la Commission départementale d'Orientation dans les Enseignements Adaptés, procédera à l'affectation de l'élève soit sur la SEGPA désignée par cette commission, soit sur le collège de secteur.

Nouveauté de l'application (Evolution du volet 2 , cadre I) : les vœux d'orientation en SEGPA ou ULIS n'étant pas des actes usuels de l'autorité parentale, la fiche volets 2 prévoit désormais que l'accord des 2 responsables légaux est désormais obligatoire.

Ces 2 signatures seront requises sur le dossier papier de demande d'orientation en SEGPA (ce n'est pas bloquant pour affelnet)

6) En cas de demande d'admission en IME :

- Seulement si l'enfant a la certitude d'une place en IME à la rentrée 2020 au moment de la saisie : le directeur saisit sur affelnet « Hors collège public du département », l'enfant ne participera pas à l'affectation.
- Si une demande a été faite et est en cours de traitement, répondre OUI à la question « Affectation demandée dans un collège public du département ». Ainsi l'élève participe à l'affectation et aura une place en collège (pour le cas où, au final, il n'ait pas sa place en IME).



7) Les enfants issus de la communauté des gens du voyage :

Dès lors qu'un élève issu de la communauté des gens du voyage a été scolarisé dans une école publique en classe de CM2, la famille doit compléter la fiche volet 1 et 2.

- Vous saisirez dans l'onglet « INFORMATION ELEVE » comme « adresse l'élève à l'entrée en sixième » l'adresse réelle de vie de l'enfant (lorsqu'elle est connue). Par conséquent, le collège de secteur de l'enfant sera celui au plus proche du lieu réel de vie. Par exemple si la boîte postale est : 68 Avenue de Gros Malhon alors que le jeune réside en réalité sur un camp au Rheu, vous saisirez l'adresse de résidence de l'enfant au Rheu (adresse réelle) donc le collège public de secteur sera le collège Georges Brassens du Rheu (et non nécessairement le collège Echange à Rennes).
- Dans l'onglet « RESPONSABLE » doit apparaître l'adresse administrative des parents (ex : 68 rue Gros Malhon) : c'est bien l'adresse postale qui permettra à la famille de recevoir la notification d'affectation.

ANNEXE n° 2 : les demandes de dérogation

1. La carte scolaire et son assouplissement

La carte scolaire – c'est-à-dire l'affectation d'un élève dans un collège correspondant à son lieu de résidence – a été assouplie dès la campagne d'affectation pour la rentrée 2007. Le Ministère de l'Education nationale a décidé d'élargir les possibilités offertes aux parents dans le choix de l'établissement scolaire de leurs enfants.

Les demandes de dérogation sont examinées au regard des capacités d'accueil.

Les 7 critères nationaux de demandes de dérogation (pour information ci-dessous) sont notés sur la fiche volet 2. Les familles cocheront un seul critère : le plus élevé.

Ordre	CRITERES DE DEROGATION POUR L'ENTREE EN 6 ^{ème} <i>Les demandes doivent être dûment justifiées.</i>	Pièces justificatives à joindre (sous pli cacheté, si confidentiel)	Situations relevant des critères
1	Elèves souffrant d'un handicap.	Fournir notification de la MDPH, certificats médicaux	L'établissement souhaité est le seul ayant la possibilité d'accueillir l'enfant (état de santé imposant des restrictions géographiques : accès à des soins spécifiques, conditions d'accès à l'établissement plus adaptées...)
2	Elèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.	Certificat médical daté de moins de 3 mois	L'établissement souhaité est le seul ayant la possibilité d'accueillir l'enfant (état de santé imposant des restrictions géographiques : accès à des soins spécifiques, conditions d'accès à l'établissement plus adaptées...)
3	Elèves susceptibles d'être boursiers. (voir annexe n° 3)	Copie avis d'imposition (année n - 1)	
4	Les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité.	Fournir un certificat de scolarité	les élèves ayant un frère ou une sœur dans le collège en 6 ^{ème} , 5 ^{ème} et 4 ^{ème} en 2019-2020.
5	Elèves dont le domicile, en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité.	La demande doit être accompagnée d'un justificatif de domicile et d'un document (plan, google map...) indiquant le domicile, le collège de secteur et le collège demandé.	Dans les villes : les élèves dont la rue de résidence est limitrophe de la zone du secteur de recrutement du collège demandé par dérogation Pour le département : les élèves dont le lieu de résidence est plus proche de l'établissement demandé (par dérogation) que celui du secteur, moins accessible.
6	Les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier.	Fiche de demande d'admission pour un enseignement spécifique (imprimé orange)	uniquement : <ul style="list-style-type: none"> - les parcours d'excellence sportive (PES) - Section internationale chinois et section internationale anglais, - Bilangue anglais-chinois au collège Clotilde Vautier Rennes et au collège La Binquenais Rennes - Bilangue anglais-russe au collège Anne de Bretagne à Rennes - Bilangue anglais-arabe au collège des Gayeulles Rennes - Bilingue Breton Anne de Bretagne Rennes et Bruz - Classes à horaires aménagées musique, danse ou théâtre (CHAM/CHAD/CHAT) - LV2 japonais en 5^{ème} à Vern sur Seiche (recrutement à partir de la sixième)

7	Autres demandes – <i>exemples : garde alternée, facilité de transport, proximité du lieu de travail des parents, prise en charge de l'élève hors temps scolaire dans le secteur du collège, option, section sportive locale etc...</i>	Courrier explicatif, toute pièce utile
---	--	--

Toutes les pièces justificatives des demandes de dérogation accompagnées des fiches volet 1 et 2 seront transmises à la direction des services DIVEL A pour le 6 avril 2020 (certificat médical sous enveloppe cachetée, fiche d'imposition pour les élèves boursiers, certificat de scolarité pour les élèves souhaitant un rapprochement pour fratrie ...).

Les fiches volet 1 et 2 des élèves qui souhaitent leur collège de secteur seront transmises au collège (de secteur).

Une commission d'harmonisation des demandes de dérogation se tiendra le **25 mai 2020** à la direction des services départementaux.

Les refus seront notifiés aux familles par l'Inspecteur d'académie à partir du **15 juin 2020**.

2- Transports scolaires

L'attention des parents sera appelée sur le fait qu'une demande de changement de secteur scolaire accordée par l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale, n'entraîne pas automatiquement la délivrance d'une carte de transport scolaire.

En raison de la mise en place de l'application Affelnet 6^{ème}, la Direction des services ne transmet plus de dossiers papier aux directeurs d'école.

Par conséquent, et selon leur domicile, les familles devront s'adresser directement au **Conseil Régional**, Service des transports scolaires (0811.02.35.35), ou à Rennes métropole, ou à Redon agglomération... pour toute question relative aux transports scolaires.

ANNEXE n° 3 : les élèves susceptibles d'être boursiers

Le barème officiel pour la rentrée 2020 sera communiqué par envoi séparé, à compter de mi février 2020.

Vous solliciterez **auprès des deux parents** une copie de leur **avis d'imposition 2019** afin d'estimer si l'élève concerné peut prétendre à ce critère de dérogation.

A titre indicatif le barème pour la rentrée 2018, qui ouvrait droit à l'obtention d'une bourse était le suivant :

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	15189
2 enfants	18693
3 enfants	22198
4 enfants	25703
5 enfants	29209
6 enfants	32714
7 enfants	36218
8 enfants ou plus	39723

- (a) total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017.
- (b) revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017.

Nom établissement (obligatoire) :

ANNEXE n° 4

Liste des élèves ne demandant pas une affectation dans un établissement public du département

A retourner pour le 6 avril 2020

Nom - Prénom	Date de naissance	Demande d'admission dans un collège privé	Demande d'admission dans un collège hors département